

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le trente septembre à vingt heures quinze minutes

DATE D'AFFICHAGE

23 septembre 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BELLACICCO Gilles, BLOMMAERT Gilbert, SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland, BAYEUX Franck, CONFIAC Ingrid, Mesdames CLAUDEON Carole, GRIMM Martine,

Absents :

Elise SAILLIOT, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU

Vanessa BAUDET, excusée, a donné pouvoir à Ingrid CONFIAC

Thierry JEANNE, excusé, a donné pouvoir à Claude SAUZET

Renée-Claire GILLIS, excusée,

Secrétaire : Ingrid CONFIAC

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 1^{er} juillet 2022

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 1^{er} juillet 2022,

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Annulation de la délibération car nomination par arrêté du Maire.

*Budget principal & budget annexe – décision modificative

Monsieur le Maire rappelle : en 2012, suite à la dissolution du SIAV et du SIGEP, la commune de Villette a intégré dans son bilan la quote-part des emprunts souscrits par ces deux syndicats.

Par mesure de simplification, la CAMY, puis GPSEO a procédé au remboursement de ces emprunts.

Le commune de Villette doit donc lui rembourser chaque année le montant de l'échéance mis à sa charge.

Or, après examen de l'état de la dette et du bilan par les services de la Trésorerie de Mantes, il apparaît que ce remboursement n'a été constaté que partiellement et sur un compte budgétaire erroné. Il convient donc d'effectuer les modifications comptables, objet de la présente délibération, afin de régulariser ces écritures de 2012 à 2021 et d'ouvrir les crédits nécessaires aux bons comptes.

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Section investissement

D1641 35 233.54€

D1687 14 095.22€

R27638 49 328.76€

Section fonctionnement

D66111 8 482.28€

R7718 8 482.28€

Budget annexe eau-assainissement

Section investissement

D1687 49 328.76€

021 49 328.76€

R773 16 795.76€

D6618 8 482.28€

D678 41 015.28€

Le Conseil Municipal,
Prend note des opérations budgétaires à effectuer,
À l'unanimité,

Adopte la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Remboursement frais de scolarité Commune de Limay 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23 qui pose le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves d'une autre ville.

En application dudit article, la commune de Villette est concernée en raison de la scolarisation d'un enfant de la commune, dans une classe spécialisée de la commune de Limay. Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune de Limay a fixé la participation des communes à 488 € pour un élève en élémentaire.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état adressé par la commune de Limay et demande au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de scolarité.

Le conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
A l'unanimité,

Décide la prise en charge des frais de scolarité tels qu'annexés à la présente délibération, pour un montant de 488€.
Prend note de la signature acceptant la liste arrêtée ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Encaissement d'un don au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait l'objet d'un don qu'un administré lui a versé, d'un montant de 2 000€.

Après contact auprès des services de la Trésorerie, il convient d'acter ce don, afin que leurs services valident le versement des fonds.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Prend note de la somme perçue,
Autorise Madame la Trésorière à valider la somme de 2 000€ au titre de ce versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Annulation de la délibération car nomination par arrêté du Maire.

Questions/informations diverses

Projet d'automatisation de la cloche de l'église.

Arrêté municipal instaurant l'autorisation préalable donnée par le Maire pour tirs de feux d'artifice hors dates exceptionnelles (31 décembre et 14 juillet).

Remplacement interlocuteur Veolia Eau en matière d'eau potable. Point sur les travaux de remplacement des canalisations en alimentation en eau potable entre Arnouville et Villette.

Noël

Repas des Anciens samedi 3 décembre 2022.

Spectacle des enfants samedi 10 décembre 2022 à 16 heures

Les différents partenaires vont être contactés pour préparer ces festivités.

Monsieur Franck BAYEUX prend la parole. Serait-il possible de réparer la partie du mur côté RD983 du hangar communal, ainsi que refixer le panneau « Villette » en entrée de village au niveau de la Pisciculture. Il informe par ailleurs que dans le cadre des travaux de construction d'une habitation, du ciment et autre sont tombés de camions de livraison ; peut être serait-il bien, lors de l'accord des permis de construire de sensibiliser les pétitionnaires afin que le nettoyage de la rue après passage, soit fait lorsque cela est nécessaire.

Travaux

Information modification de l'éclairage public Rue des Fontaines en équipement LED, voir les rues où cela n'a pas été encore fait.

Réunion prochainement en commune avec le service voirie de la CC Pays Houdanais pour programmer de futurs travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures.

